

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD85

présenté par

M. Taché, Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 est complété par les mots suivants :

« des organisations représentatives des salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 vise à intégrer les organisations représentatives des employeurs au sein du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité.

Il paraît plus juste que si les employeurs peuvent être représentés, alors même que la Chambre régionale du commerce et de l'industrie l'est déjà, les salariés puissent également bénéficier d'une représentation.

Par cet amendement de repli, les député·e·s écologistes-NUPES souhaitent permettre aux organisations représentatives des salariés de participer au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité.